

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2006 À 21 HEURES

PUBLIE LE

- 9 OCT. 2006

L'An Deux Mille Six, le 26 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 26 Septembre 2006 à 21 Heures, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS (Pouvoir de Madame Geneviève PARMENTIER), Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES (Pouvoir de Monsieur Louis BARRET), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir de Monsieur Christian BONZI), Jean SICARD, Pierre COSTES (Pouvoir de Monsieur Michel FRANQUES), Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET,

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Josette BÈS, Josian VAYRE, Eliane CARLES, Doris HUCHEDÉ

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Louis GOMBAUD, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Pierre FERRIÈRES), Dominique BILLET, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Pierre-Yves LAMBOLEZ), Michel FRANQUES (Pouvoir à Monsieur Pierre COSTES), Max AMIEL, Thierry GINESTET, Michel ANDRAL (Pouvoir à Madame Doris HUCHEDÉ), Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES (Pouvoir à Madame Eliane CARLES)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRE, Barbara DESVALS-BARBEY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36

Votants : 34

N° 3 – 92 / 2006 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DES TARIFS DE
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS

Pilote : Assainissement

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

PUBLIE LE

- 9 OCT. 2006

En date du 18 janvier 2005, le bureau communautaire s'est prononcé favorablement « à la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal (désigné ci-après SPANC), dans le cadre d'une gestion en régie, avec recours à un prestataire privé pour la réalisation du contrôle diagnostic des installations existantes sur l'ensemble du territoire communautaire »

En date du 8 février 2005, le conseil communautaire à « sollicité le transfert de la compétence « assainissement non collectif » à compter du 31 décembre 2005 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et décidé de n'exercer que le contrôle des installations individuelles, en référence à l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales. »

A la même date le Conseil communautaire a acté la réalisation du 1^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC existantes par un prestataire extérieur.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 12 septembre 2006 a retenu :
Pour un montant de prestations de 46 euros HT soit 48.53 euros TTC le contrôle.

Dans la mesure où le technicien de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amené à vérifier le travail du prestataire, à réunir un comité technique chargé de planifier les secteurs de contrôler, d'organiser la facturation des redevances inhérentes à ce contrôle, on estimé le surplus de travail par rapport à la proposition du prestataire à environ ½ heure par installation, soit 10 € HT.

Il est donc proposé d'adopter le tarif de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes suivant :

Prix forfaitaire :

**56 € H.T. soit 59.08 € T.T.C par contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
des installations existantes.**

Consultés sur ces estimations, les membres présents à la commission assainissement du 14 septembre 2006 et au bureau communautaire du 19 septembre 2006 ont émis un avis favorable à l'adoption de ce tarif pour 2006.

Le nombre total d'installations existantes à contrôler est estimé à environ 5300.

Il est envisagé de réaliser ce contrôle diagnostic sur 4 ans (période de retour moyenne de vidange d'une fosse toutes eaux).

La **redevance** proposée pour ce contrôle sera **facturée aux usagers**, occupant un logement non raccordé au réseau collectif.

Il est proposé de l'annualiser et de l'appliquer sur la facture d'eau communale.

Ainsi, il sera réclamé à chaque facture d'acompte, pour les abonnés relevant de l'assainissement non collectif, une redevance de 14 € HT soit 14,77 € TTC.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de la présente délibération et sera révisable annuellement par délibération du Conseil communautaire.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2007.

Je vous propose d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe communautaire de l'assainissement non collectif, chapitre 70, article 7061

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **DÉCIDE** de fixer le prix forfaitaire de la redevance de contrôle de réalisation seul des installations nouvelles ou à réhabiliter sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à 56 € H.T. soit 59.08 € T.T.C., de la date de publication de la présente délibération.

✚ **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement non collectif au chapitre 70 – article 7061.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 Septembre 2006



Le Président
Philippe BONNECARRÈRE

